



# Programme d'assainissement de l'eau

## Lignes directrices des projets

# CONTRÔLE DE L'ÉROSION

# DES BERGES

**TAUX DE SUBVENTION :** 50% jusqu'à un maximum de 5 000 \$

### ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Les projets visant à contrôler l'érosion des berges le long de la rivière Nation Sud et de ses affluents seront considérés; la priorité sera accordée aux projets présentant le plus grand potentiel d'amélioration de la qualité de l'eau.
- Tous les projets pour contrer l'érosion doivent établir une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres à partir du haut de la berge. La plantation d'une végétation composée de graminées, d'arbres et d'arbustes devrait se faire selon les recommandations des techniciens ou du personnel spécialiste en foresterie afin de maximiser la stabilisation des sols.
- Les techniques de stabilisation admissibles comprennent l'ensemencement des berges, les déversoirs ou les chutes, la protection des ponceaux, les techniques de bio-ingénierie et autres. Les méthodes naturelles de protection des berges sont encouragées chaque fois que possible.
- Dans le cas de projets complexes ou de grande envergure, il est conseillé de faire appel à des ingénieurs pour la conception du projet.
- Les mesures préventives contre l'érosion des terres cultivées (sur le terrain) ne sont pas admissibles au financement offert par le Programme d'assainissement de l'eau.
- Il faut limiter l'accès au bétail et à la circulation des véhicules dans la zone traitée après l'achèvement du projet.
- L'autorisation de franchir un cours d'eau avec de l'équipement.
- Lorsqu'il s'agit d'un drain municipal, les directeurs des installations de drainage de la municipalité doivent approuver le travail terminé.
- Tout entretien ultérieur est de la responsabilité du propriétaire.
- **Les demandeurs sont responsables d'obtenir tous les permis requis et / ou les autorisations nécessaires avant d'entreprendre la construction.** Avant le début du projet visant à contrer l'érosion des berges, vous devez obtenir un permis de la Conservation de la Nation Sud.

### COÛTS ADMISSIBLES :

- Les permis
- Les matériaux
- La sous-traitance
- Les services d'ingénierie
- La location d'équipement

### COÛTS NON ADMISSIBLES :

- La main-d'œuvre ou l'utilisation de machines au compte du demandeur, de son entreprise, ou de sa famille
- Les projets de contrôle d'érosion le long du fleuve Saint-Laurent
- Les taxes

### PROCESSUS D'APPROBATION :

Veillez communiquer avec la Conservation de la Nation Sud (CNS) pour remplir une demande. Le Comité d'assainissement de l'eau examinera les projets et donnera la priorité à ceux qui profitent le plus à la qualité de l'eau. Les propriétaires fonciers peuvent participer à un seul projet par année, selon le type de projet. Les fonds disponibles sont limités.

Les demandeurs approuvés auront environ 12 mois à compter de la date d'approbation pour terminer leur projet. Les projets approuvés seront payés à l'avance par le propriétaire. Le financement sera accordé une fois le projet terminé, inspecté à la satisfaction de la CNS, et lorsque des copies de toutes les factures requises - preuves de paiement, permis, et autres documents administratifs - seront fournies. Les factures doivent comprendre des informations détaillées sur la répartition des heures de travail, les quantités de matériaux achetés et les coûts associés.

**Reportez-vous au Guide du demandeur du Programme d'assainissement de l'eau pour plus d'informations sur le processus de demande.**

mars 2015